

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Chargé de la direction technique - prise d'effet à l'immatriculation

AURALYS STUDIO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros

Siège social : 13 chemin des Prés, 30340 Saint-Privat-des-Vieux

Société en cours de constitution - RCS de Nîmes

Décision constitutive de l'associé unique

Vincent Royo, associé unique fondateur de la société Auralys Studio en cours de constitution, après avoir rappelé les articles 14 à 17 des statuts, prend les décisions suivantes avant l'immatriculation de la Société.

Article 1 - Nomination

Est nommé en qualité de Directeur Général Délégué chargé de la direction technique, avec le titre opérationnel de « Directeur technique / CTO » :

Monsieur Loris Dorian BORD, né le 23 mai 2003 à Alès (France), de nationalité française, demeurant 2 impasse des Blés, 30340 Saint-Privat-des-Vieux.

Monsieur Loris Dorian BORD n'est pas associé de la Société.

Article 2 - Durée et prise d'effet

Le mandat est conféré pour une durée indéterminée. Il prendra effet automatiquement à la date d'immatriculation d'Auralys Studio au Registre du commerce et des sociétés.

Article 3 - Positionnement et périmètre

Le Directeur Général Délégué exerce la direction technique de la Société dans le respect de la stratégie générale, créative, produit, commerciale, financière et juridique arrêtée par le Président.

Il dispose d'une autonomie réelle d'organisation, d'arbitrage et d'exécution dans son périmètre technique et dans les missions qui lui sont confiées. Le Président conserve la validation et la signature des engagements contractuels, ainsi que la décision finale sur les orientations produit, créatives, budgétaires, commerciales, juridiques et capitalistiques.

Article 4 - Missions

- traduire les orientations produit et créatives arrêtées par le Président en architecture, organisation et feuille de route techniques ;
- rechercher, proposer et négocier techniquement les missions susceptibles d'être confiées à Auralys Studio puis, après validation et signature des conditions commerciales par le Président, les organiser, les piloter et les exécuter de manière autonome ;
- définir, proposer et piloter l'architecture logicielle, les outils, les méthodes de développement, les standards de qualité, les performances, la sécurité et la documentation ;

- organiser, coordonner et superviser les développements, intégrations, tests, versions, livraisons, déploiements et opérations de maintenance ;
- répartir et suivre les travaux des équipes, collaborateurs et prestataires techniques, dans les limites des budgets et priorités validés par le Président ;
- arbitrer les choix techniques courants et documenter les décisions structurantes ;
- participer directement aux prototypes, au code, aux outils et aux implémentations lorsque cette contribution est liée à ses fonctions de direction technique ;
- administrer les dépôts de code, les processus de revue, les branches, les versions, les accès techniques et les procédures de sauvegarde, selon les politiques approuvées par le Président ;
- alerter sans délai le Président sur les risques techniques, budgétaires, calendaires, de cybersécurité, de dépendance technologique ou de propriété intellectuelle ;
- rendre compte périodiquement au Président de l'avancement, des risques, des dépenses prévues et des besoins de l'équipe technique.

Article 5 - Pouvoirs internes

Dans son périmètre, le Directeur Général Délégué organise librement les méthodes, outils, moyens, horaires et modalités techniques nécessaires à l'exécution des missions validées par le Président, sous réserve du respect du contrat client, du budget validé, de la législation applicable et des règles de sécurité de la Société.

Il rend compte au Président des résultats, risques et engagements significatifs. Les plafonds financiers et délégations ponctuelles sont fixés par écrit par le Président ou par une décision ultérieure de l'associé unique.

Article 6 - Absence de pouvoir général de représentation externe

Le Directeur Général Délégué ne dispose pas d'un pouvoir général de représentation de la Société à l'égard des tiers.

Il ne peut engager juridiquement la Société, signer un contrat en son nom, passer une commande, accepter un devis, ouvrir un compte, prendre un abonnement ou représenter la Société auprès d'une administration qu'en vertu d'une délégation écrite, préalable et spéciale du Président.

Article 7 - Actes soumis à l'autorisation préalable du Président

Sans autorisation écrite préalable du Président, le Directeur Général Délégué ne peut notamment pas :

- ouvrir, fermer, administrer ou utiliser un compte bancaire, un moyen de paiement ou un compte de financement de la Société ;
- souscrire un emprunt, un crédit, une avance, une garantie, un cautionnement ou une sûreté ;
- engager une dépense dépassant le plafond fixé par écrit par le Président ;
- embaucher, licencier, modifier la rémunération ou les fonctions d'un salarié ou d'un prestataire ;
- conclure, modifier ou résilier un contrat d'édition, de distribution, de financement, d'investissement, de licence structurante ou de partenariat commercial ;
- céder, nantir, concéder à titre exclusif, abandonner ou grever un droit de propriété intellectuelle de la Société ;
- acquérir ou céder un actif significatif, une participation, un fonds ou une branche d'activité ;
- engager une procédure judiciaire, reconnaître une dette, transiger ou renoncer à un droit ;
- modifier la stratégie produit, la direction créative, le budget global, la politique commerciale ou la structure capitalistique de la Société.

Article 8 - Rémunération et frais

Le mandat est exercé à titre gratuit jusqu'à décision contraire de l'associé unique.

Les frais professionnels réels, nécessaires et justifiés, engagés dans l'intérêt de la Société, peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs et selon les procédures internes.

Article 9 - Confidentialité, sécurité et loyauté

Le Directeur Général Délégué est tenu à une obligation stricte de confidentialité concernant les codes sources, dépôts, identifiants, secrets d'affaires, projets, documents, données, budgets, informations commerciales et versions non publiées.

Il s'engage à appliquer les politiques de sécurité et à restituer immédiatement, à la cessation de ses fonctions, tous les accès, équipements, documents, données et copies appartenant à la Société.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Le présent mandat n'emporte pas, à lui seul, cession générale des droits de propriété intellectuelle attachés aux créations du Directeur Général Délégué.

Les contributions protégeables destinées à la Société feront l'objet de documents écrits adaptés à leur nature et identifiant précisément les droits, supports, territoires, durées et conditions d'exploitation concernés.

Article 11 - Nature du mandat

Le présent acte organise un mandat social de direction technique. Il ne constitue pas, à lui seul, un contrat de travail.

Article 12 - Cessation des fonctions

Le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique, sous réserve du respect d'une procédure contradictoire.

Il peut démissionner sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, sauf dispense accordée par le Président ou l'associé unique.

La cessation de ses fonctions entraîne la fin immédiate de ses accès et délégations, sauf décision écrite contraire du Président.

Article 13 - Acceptation

Monsieur Loris Dorian BORD déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Article 14 - Déclaration dès la constitution

La présente nomination devra être jointe au dossier initial d'immatriculation d'Auralys Studio. Monsieur Loris Dorian BORD sera déclaré dès la création comme Directeur Général Délégué, et sa nomination figurera dans l'avis de constitution publié dans un support habilité à recevoir des annonces légales.

Fait à Saint-Privat-des-Vieux, le 1er septembre 2026.

En un exemplaire original.

Vincent Royo
Associé unique / Président

Loris Dorian BORD
Directeur Général Délégué

Mention manuscrite :

Mention manuscrite :

Bon pour nomination de Monsieur Loris Dorian BORD
en qualité de Directeur Général Délégué

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué.

Signature :

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal line extending to the right.

Signature :

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal line extending to the right.

Loris Bord (Sep 1, 2026 11:02:06 GMT+2)